



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Convention Technique pour la création d'un réseau d'assainissement collectif avec poste de relevage Projet d'aménagement du transbordeur à Montayral Avec le Département de Lot et Garonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224- et L.2224-8 et suivants ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat EAU47 la signature de toute convention nécessaire à la réalisation des opérations techniques, dans la limite des sommes prévues au budget ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du transbordeur sur la commune de Montayral approuvé par la Commission Permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne par délibération du 8 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la coordination de l'ensemble des travaux en déléguant la maîtrise d'ouvrage au Département de Lot et Garonne ;

CONSIDÉRANT la nécessité :

- de dévier une canalisation d'eaux usées située au droit des futurs travaux,
- de réaliser un réseau d'assainissement collectif comprenant la pose d'un poste de relevage permettant de raccorder la maison éclusière, le futur bâtiment d'exploitation du transbordeur et assurant la continuité des écoulements des effluents issus des habitations situées sur la commune de Montayral ;

La Présidente :

VALIDE les termes de la convention technique annexée à la présente décision ;


Syndicat EAU47

DÉCIDE de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Département de Lot et Garonne ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 20 mars 2023
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,



Geneviève LE LANNIC